

Zeitschrift: ASMZ : Sicherheit Schweiz : Allgemeine schweizerische Militärzeitschrift
Herausgeber: Schweizerische Offiziersgesellschaft
Band: 171 (2005)
Heft: 6

Artikel: Doctrine des Forces terrestres
Autor: Andrey, Dominique
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-69832>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Doctrine des Forces terrestres

Die Doktrin der Teilstreitkraft Heer (TSK HE), die Antwort auf alle Fragen? Natürlich nicht. Im folgenden Artikel skizziert der Autor den Zweck, die Rolle und die Inhalte einer Doktrin der TSK HE. Diese Heeresdoktrin soll beschreiben – zwingend abgestimmt mit der übergeordneten Doktrin der Armee (Militärdoktrin) –, nach welchen Grundsätzen und in welcher Art und Weise die Leistungen der Verbände und Stäbe des Heeres im Rahmen der Armee erbracht werden sollen und in welcher Hinsicht die Heeresdoktrin auch die weitere Entwicklung des Heeres und der Armee zu beeinflussen hat.

Dominique Andrey*

Etablir une doctrine, c'est définir un certain nombre de principes fondamentaux et les règles qui en découlent, afin de progresser de manière cohérente en direction des objectifs fixés. Disposer d'une doctrine claire, c'est permettre à tous les partenaires d'avoir une référence commune, mais non dogmatique, pour l'approche d'une situation particulière.

Pour l'Armée et, par répercussion, pour les Forces terrestres, les objectifs à atteindre sont relativement simples: en tant qu'outil de la politique de sécurité, être prêt en tout temps à remplir avec succès les tâches confiées par le Conseil fédéral. Cela nécessite de s'y préparer, et l'efficacité de cette préparation n'est garantie que par l'atteinte d'autres objectifs, dérivés des premiers, qui varient en fonction de l'environnement politique, stratégique, économique, social et technologique. La direction de marche doit être adaptée en conséquence. La doctrine devient donc le moteur principal du développement et de l'évolution des Forces. Elle soutient la réflexion et guide l'action. Elle n'est pas uniquement une description de l'emploi des moyens, mais également le déclencheur des transformations en matière de développement, d'organisation, d'équipement et d'instruction.

Éléments de la doctrine actuelle

Les missions données à l'Armée sont connues: engagements de sûreté sectorielle et défense, engagements subsidiaires destinés à prévenir et à maîtriser les dangers existentiels, contributions aux opérations internationales de soutien de la paix et de gestion des crises. Les objectifs assignés actuellement aux Forces terrestres sont de deux ordres:

– Etablir la *disponibilité de base* (instruction de base, entraînement à la conduite, renou-

vellement des cadres et de la troupe, entraînement en formation, introduction de nouveaux matériels) des états-majors et des «modules» (bataillons, groupes, compagnies et batteries) subordonnés organiquement ou pour l'emploi.

– Assurer une *disponibilité opérationnelle* (aptitude à accomplir une tâche spécifique), selon les directives de l'échelon supérieur, et conduire les engagements ordonnés.

La doctrine actuelle est décrite dans le *Plan directeur de l'Armée XXI* et les règlements de conduite de l'armée: préparer les corps de troupe (bataillons ou groupes) et brigades au combat interarmes à haute intensité (défense dynamique) et, en application du principe de polyvalence, leur confier le cas échéant des missions «plus simples» (engagements subsidiaires, de sûreté, etc.).

L'organisation et l'instruction qui en découlent sont logiques, tout en reflétant essentiellement des cas de crise majeurs; l'équipement est généralement repris de conceptions antérieures. Le principe de modularité et le concept de disponibilité échelonnée doivent permettre de toujours disposer des effectifs nécessaires à l'accomplissement d'engagements concrets, mais la concrétisation de plus en plus fréquente de ceux-ci entre souvent en conflit avec l'entraînement des connaissances de base.

Evolution en cours

L'expérience récente montre que les moyens militaires sont engagés de plus en plus fréquemment par le pouvoir politique, dans des missions autres que le combat à haute intensité. Il faut dès lors s'habituer à remplir en priorité des tâches de plus en plus larges, qui étaient précédemment considérées comme secondaires. Une vision nouvelle est indispensable: il ne s'agit plus seulement d'anéantir un ennemi clairement identifié, mais de générer des effets différenciés et pondérés, en fonction de la situation, afin d'atteindre l'effet de prévention, voire de stabilisation recherché.

Cet état de fait touche toutes les armées: il faut compléter le seul «emploi de la force» par une capacité à «maîtriser la violence». Il faut être capable de faire face de manière circonstanciée à la situation et au problème posé. Chaque situation que l'on veut maîtriser sans avoir recours à la force nécessite une réponse différente, taillée sur mesure. La notion de *Force de circonstance* fait déjà partie intégrante de la conception «Armée XXI», mais elle est avant tout utilisée pour l'assemblage de moyens prédéfinis, par exemple la réunion de corps de troupe spécifiques sous le commandement d'un état-major de brigade, afin de remplir une mission déterminée dans le temps et l'espace.

Il est nécessaire de faire un pas supplémentaire: il faut procéder, non seulement à un assemblage de moyens, mais surtout à un assemblage de prestations, afin de donner une réponse sur mesure, une prestation à la fois globale, flexible et modulable. En d'autres termes, il faut inverser le raisonnement visant à la préparation et à l'engagement des Forces, passer de l'approche «Quelles prestations peut fournir tel bataillon?» et se demander «Quels sont les bataillons capables de fournir telle ou telle prestation?»

Ces prestations de base sont appelées



La composition des forces, leur équipement, leur instruction ne peuvent pas être identiques pour un service d'appui au World Economic Forum à Davos ...

*Oberst i Gst Dominique Andrey, Chef des Heeresstabes der TSK HEER und designierter Chef Personelles der Armee. Er tritt seine neue Funktion auf den 1. Januar 2006 unter Beförderung zum Brigadier an.

capacités opérationnelles. Elles recouvrent l'ensemble du spectre des prestations attendues de l'armée, mais doivent pouvoir être assemblées de manière ciblée et flexible, telle une mosaïque. Cet assemblage constitue la base de la conception d'engagement susceptible de répondre aux défis d'une situation donnée. La modularité est donc utilisée, non seulement dans la combinaison des corps de troupes, mais surtout dans la définition aussi fine et souple que possible de la prestation finale attendue. La flexibilité doit rester le maître-mot car, si une réponse peut être taillée sur mesure pour une situation donnée, il faut s'attendre à ce que cette situation évolue plus ou moins rapidement.

Il n'est dès lors plus possible de définir des modèles d'opérations parfaitement délimités, car leur *contour* est fonction de la situation concrète. On peut au mieux définir un profil d'opération, qui prend en compte l'ensemble pondéré des effets recherchés. Il faut s'habituer à faire co-exister, dans le même temps et souvent dans le même espace, des formes d'opérations distinctes, qui nécessitent des capacités opérationnelles similaires mais assemblées différemment. Ces différents assemblages recouvrent les domaines d'action principaux définis par les missions de l'Armée.

La co-existence de ces domaines d'action dans le même espace parfois restreint (par exemple aide à la population, protection d'objets et défense) amène à se demander s'ils doivent être pris en charge par les mêmes troupes en alternance, ou s'il faut les confier séparément à des troupes spécifiques. Polyvalence ou spécialisation: de la réponse à cette question découle la manière de préparer les troupes à engager.

Doctrines et développement des Forces

La doctrine a pour but de définir un certain nombre de principe de base qui assurent une progression cohérente en direction d'objectifs fixés. Elle se répercute forcément sur la détermination des capacités opérationnelles, et celle-ci ne peuvent pas être décrites de manière découpée. La doctrine est le fil conducteur qui les relie et qui permet un assemblage cohérent.

Il serait laborieux de lister toutes les capacités opérationnelles attendues des Forces terrestres. Leur nombre pourrait d'ailleurs fortement varier en fonction du degré de finesse ou de subdivision choisi. La capacité à contrôler un secteur peut se subdiviser en capacités plus élémentaires telles que *observer de nuit et de jour, barrer des routes, protéger des ouvrages, intercepter des véhicules ou des personnes*. Le degré de finesse choisi détermine la flexibilité d'emploi, mais complique aussi sa préparation et sa mise en œuvre. Il ne suffit



... pour un engagement dans le cadre de la Swisscoy au Kosovo ...

pas de décrire le résultat à atteindre par une capacité opérationnelle, il faut surtout définir quels sont les aspects à mettre en œuvre pour assurer cette réalisation. Chaque capacité opérationnelle doit donc s'appuyer sur les cinq lignes de développement suivantes:

– **Procédure d'engagement**, abusivement souvent appelée doctrine. – Par quelle technique de combat ou par quelle combinaison de mesures existantes ou à créer le résultat pourra être atteint?

– **Organisation**. – Quels sont les moyens humains et matériels à engager pour obtenir le résultat recherché et dans quelle configuration faut-il les articuler? Cela débouche sur l'articulation et l'équipement organiques des formations.

– **Instruction**. – De quelle manière les troupes concernées seront formées et entraînées à la maîtrise de cette capacité opérationnelle?

– **Matériel**. – Il faut intégrer les aspects équipements, véhicules et munitions, également l'infrastructure et les moyens d'information (télécommunication, informatique) qui leur sont afférents; il faut prendre en compte, non seulement les matériels indispensables à la réalisation de la capacité opérationnelle recherchée, mais aussi ceux nécessaires à sa préparation et à son entraînement (matériels d'exercice, infrastructure d'entraînement) ainsi qu'à leur support logistique.

– **Personnel**. – Quelles sont les catégories de personnel concernées par la capacité opérationnelle prise en compte? Là également, on ne peut se limiter aux seuls réalisateurs; il faut leur adjoindre tous ceux qui permettent la préparation (personnel d'instruction) ou l'appui (personnel logistique) de l'engagement et prendre en compte la formation spécifique qu'ils doivent avoir.

Ces cinq lignes de développement vont se retrouver, de manière identique ou similaire, dans la définition de plusieurs capacités opérationnelles. C'est donc à nouveau le rôle de la doctrine de fixer les principes qui assureront la cohésion de l'ensemble, finalement, la simplicité et l'économie des moyens.

Ces différents aspects sont appelés à évoluer en permanence: les différentes capacités opérationnelles sont redéfinies, nouvellement créées ou placées à un niveau d'exigence supérieur, les paramètres qui les définissent sont eux-mêmes en évolution (développement technologique, nouvelles méthodes d'instruction, autres effets des armes). Il y a en permanence des différences entre l'état actuel et l'état à atteindre; ce sont les mesures à prendre pour combler ces différences qui définissent le développement des Forces. C'est ainsi que sont évalués les besoins en nouveaux matériels, en adaptations de l'organisation des troupes, en technologies d'instruction, en recrutement de personnel de milice ou professionnel.

En tant que *direction de marche* pour l'atteinte des objectifs et, en même temps, en tant que *référence commune* pour les différentes capacités opérationnelles recherchées, la doctrine est le moteur principal du développement et de l'évolution des Forces.

Ne pas avoir de doctrine claire, c'est risquer de se développer ou d'investir dans des directions inefficaces ou divergentes et d'avoir au final un outil mal adapté aux tâches qui lui seront confiées.

Faut-il une doctrine spécifique aux Forces terrestres?

Les aspects qui viennent d'être évoqués sont assez généraux. Dès que l'on entre dans les détails se pose rapidement la question du niveau de leur définition. Doivent-ils être définis au niveau interforces (Armée) et imposés ensuite vers le bas? Doivent-ils être élaborés par les Forces – terrestres et aériennes – et être agrégées ensuite à l'échelon supérieur? Il ne faut pas oublier que toute opération de l'Armée est un assemblage de plusieurs *lignes d'opération*: opérations terrestres, opérations aériennes, opérations d'information, opérations particulières. Il est donc incontestable que c'est d'abord l'Armée qui doit avoir une doctrine claire, dont découle le développement général des Forces armées.



... ou pour un engagement interarmes dans le cadre d'une brigade.

Fotos: Zentrum für elektronische Medien

Une doctrine d'emploi des Forces à l'échelon de l'Armée serait sûrement suffisante pour nos besoins, vu le nombre modeste des formations et l'éventail relativement réduit des tâches de notre outil militaire. C'est d'ailleurs déjà le cas avec les

Il ne faut pas oublier que toute opération de l'Armée est un assemblage de plusieurs lignes d'opération: opérations terrestres, opérations aériennes, opérations d'information, opérations particulières.

règlements de conduite édictés par le Chef de l'Armée. Cette définition du haut vers le bas est indispensable à cause de nos structures actuelles dans lesquelles les Forces, la logistique, l'aide au commandement et la formation des cadres, situées dans des organisations différentes, doivent disposer de bases communes. Mais il faut prendre en compte un autre aspect: l'emploi des Forces n'est qu'un volet des objectifs de l'Armée; la génération, la préparation de ces Forces est un autre volet, tout aussi important, qui doit être en cohérence avec le premier.

Les Forces terrestres sont le fournisseur de forces, le générateur de forces (le *Force provider*, pour utiliser un anglicisme à la mode) principal de l'Armée. Outre leurs éventuelles responsabilités de conduite opérative, elles ont pour tâche essentielle d'assurer la mise à disposition de troupes aptes à remplir les missions confiées et à réunir les capacités opérationnelles requises. Cette préparation, cette mise à disposition de circonstance recouvre plusieurs aspects: instruction de base, entraînement des formations, retour d'expérience, développement, introduction de nouveaux matériels et procédures, montée en puissance des effectifs et des corps de troupe, relève etc. Ces éléments ne peuvent pas être dictés et pilotés depuis l'extérieur; ils doivent faire l'objet de processus internes, mais la collaboration et les échanges

entre l'échelon de l'Armée et celui des Forces terrestres doivent être très étroits:

- L'élaboration et la diffusion d'une doctrine militaire globale sont affaires de l'Armée, mais les Forces terrestres y sont étroitement associées pour y insérer l'expérience, la faisabilité, la réalité du quotidien, les possibilités effectives de la troupe.
- Dans le cadre des objectifs fixés par l'Armée (*disponibilité de base et disponibilité opérationnelle*), les Forces terrestres doivent définir elles-mêmes le chemin pour les atteindre; elles doivent fixer les moyens, procédures et étapes pour y arriver; elles doivent préciser la marche à suivre par un certain nombre de principes; elles doivent formuler une doctrine de préparation des forces, ainsi que les principes servant à assembler les moyens en vue de mener le combat interarmes.

La réponse est claire: les Forces terrestres doivent avoir une doctrine en propre, en cohérence et subordonnée à celle de l'Armée, afin d'optimiser en permanence la préparation des capacités des troupes à engager. Ce n'est d'ailleurs qu'au sein des Forces terrestres qu'il est possible d'évaluer en permanence les différences et les mesures correctrices à prendre dans les domaines des procédures, de l'organisation, de l'instruction, du matériel et du personnel.

La doctrine des Forces terrestres, c'est l'ensemble des principes et des mesures, qui permettent de mettre à disposition du commandement de l'Armée des formations aptes à remplir des tâches relevant du combat terrestre, et apporter ainsi des contributions majeures aux opérations interarmes.

En quatre et six points ...

Les Forces terrestres ont pour tâche de préparer leurs états-majors, corps de troupe, unités, détachements, cadres et soldats à l'accomplissement des missions qui pourraient leur être confiées, d'assurer la conduite et le succès de leur réalisation. Pour cela, elles doivent s'organiser, se développer et viser à être:

- *efficaces*, c'est-à-dire aptes à remplir avec succès tout l'éventail des missions pouvant être confiées;
- *évolutives*, c'est-à-dire aptes à s'adapter en permanence, simplement et sans à-coups aux modifications des conditions cadres;
- *efficientes*, c'est-à-dire aptes à obtenir les effets recherchés avec le meilleur rapport résultat/ressources engagées;
- *flexibles*, c'est-à-dire aptes à varier les réponses en fonction des besoins d'emploi ou d'organisation.

Si l'on veut atteindre ces objectifs en conformité avec les qualificatifs mentionnés ci-dessus, il est possible, sans avoir la prétention d'être exhaustif, de résumer l'état actuel de la doctrine en six points:

- La *propre protection*, aussi bien physique des individus et détachements que celle de l'information, des appuis, est une condition indispensable à l'accomplissement des tâches.
- La préparation des formations d'intervention est axée avant tout sur l'*engagement en petits détachements*.
- Les combattants individuels et les petits détachements sont aptes à *décider et à se comporter de manière autonome* face à une situation en changement permanent.
- La *conduite en réseau* (renseignement, information, décision) s'effectue en fonction de l'interaction des prestations et de l'évolution de la situation, pas nécessairement de manière hiérarchique.
- L'*aptitude à (co)opérer* avec d'autres troupes, d'autres corps constitués, d'autres outils de la politique de sécurité, d'autres armées, autrement dit l'*interopérabilité*, est requise à tous les échelons de commandement.
- La maîtrise du *combat interarmes* est l'objectif à l'échelon brigade, alors que celle du *contrôle de secteurs* est l'objectif à l'échelon bataillon engagé de manière indépendante.

Ce sont ces principes qui sous-tendent, actuellement et dans les années à venir, les efforts principaux en matière de développement et d'instruction des Forces terrestres; ils leur permettent d'évoluer tout en conservant un maximum de flexibilité. Mais il ne faut jamais oublier que les Forces terrestres sont avant tout une organisation d'hommes et de femmes qui, tous, ne visent qu'un seul objectif: le succès. Celui-ci est l'objectif suprême et ne peut être atteint que si tous les partenaires tirent à la même corde, dans un esprit de *simplicité*, de *compétence* individuelle et collective, de *crédibilité*, de *cohérence* et de *convivialité*. C'est aussi à la cohésion de cet effort commun que sert la doctrine. ●

Der hier abgedruckte Artikel wurde ursprünglich in der Revue Militaire Suisse, Februar 2005, Nummer 2, veröffentlicht. Wir danken der Association de la Revue Militaire Suisse (RMS) für die Bewilligung zur Reproduktion.